

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUIN 2023**

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **DUCHE NARBONNE** Carole - **GRANDJEAN** Olivier - **DEMNET** Julien - **LENOIR** Magalie - **MAGADOUX** Sylvain

ABSENTS : **CAUCHY** Louis (pouvoir donné à Nicole BERGER) - **LEMARCHAND** Frédéric (pouvoir donné à Paul BARGET) - **DAVID** Déborah (pouvoir donné à Claudine DEHAYS) - **LAVERNHE** Patrice (pouvoir donné à Sylvain MAGADOUX)

Séance ouverte à 20 H 30

Secrétaire de séance : Claudine GIRAUD

Lecture du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 : Adoption à l'unanimité.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

TARIFS SPECTACLE

La commune de Saint-Paul organise la Fête de la Fraternité le week-end des 10 et 11 juin 2023. Dans le cadre de cet évènement un bal folk est proposé le samedi à 20h30. Madame la Maire propose de fixer le prix d'entrée à 10 euros par adulte, encaissé par la régie « culturelle ».

⇒ **Adoption à l'unanimité**

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

En décembre 2022, le conseil municipal avait validé les tarifs de location et de chauffage de la salle des associations pour le week-end et la journée. Des demandes sont également formulées pour des locations à la demi-journée.

Les tarifs appliqués seront donc les suivants :

- Week-end : 120 € + 60 € de chauffage
- Journée : 80 € + 40 € de chauffage
- Demi-journée : 40 € + 40 € de chauffage

⇒ **Adoption à l'unanimité**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Deux demandes ont été examinées par la commission : « A Fleur de pierre » et « AAPPMA de la Roselle ». La subvention annuelle de 150 € leur est accordée.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires.

Le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif établi par la commune et au compte de gestion établi par le service de Gestion Comptable de St-Léonard.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Saint-Paul a adopté la nomenclature M 57 pour la comptabilité depuis le 1^{er} janvier 2023 et peut donc se porter candidate à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt qui sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Elle s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée, à condition que la superficie dépasse 5 m² et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m. Les abris de jardin ou une annexe extérieure à la maison d'une surface supérieure à 5 m² sont concernés par la taxe d'aménagement.

La commune de Saint-Paul a instauré la taxe d'aménagement en 2011 à 2 %.

Madame la Maire propose :

- De faire évoluer ce taux à 3% à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'exonérer en totalité, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable et dont la surface est inférieure à 20m².

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'ALLIER

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande du propriétaire des parcelles E77, E78, E86, E87 et E1073 sises à Allier, qui souhaite acquérir la fin du chemin « d'Allier », cette partie du chemin desservant uniquement ses parcelles. L'autre partie du chemin est utilisée par d'autres propriétaires riverains pour accéder à leurs parcelles, et ne peut donc être aliénée.

Madame la Maire propose au conseil municipal de lancer la procédure de cession et d'organiser l'enquête publique.

Le propriétaire s'est engagé à prendre à sa charge les frais de bornages ainsi que les indemnités du commissaire enquêteur.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Madame la Maire donne lecture du texte de la motion proposée par tous les syndicats de traitement des déchets, des associations de consommateurs, ainsi que toutes les associations d'élus (association des maires, des présidents de communautés de communes, de départements ...)

« Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique.

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGECE .

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels.

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.

Il infligerait au consommateur une double peine :

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri.

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets). »

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Nettoyons la nature : samedi 3 juin matin – action initiée par le conseil municipal des enfants.

N3L : samedi 3 juin à partir de 18h pour les courses enfants.

Musiques actuelles : samedi 3 juin à 20h45.

Après-midi jeux et papotages : mercredi 7 juin après-midi.

Fête de la Fraternité : samedi 10 et dimanche 11 juin – nombreuses animations (randonnée mémorielle, repas, concert, bal trad, pièce de théâtre...).

Cérémonie commémorative au monument aux morts : dimanche 18 juin à 11h.

Vide-greniers : dimanche 18 juin, organisé par l'association « A Fleur de Pierres ».

Conseil d'école : vendredi 23 juin.

Pot pour les bénévoles des ateliers périscolaires : le jeudi 29 juin à 18h.

Visite de l'école pour les nouveaux élèves : le vendredi 30 juin à 17h.

Agence Postale Communale : Jessica va former une personne qui travaillera cet été à l'agence postale communale de St-Bonnet-Briance. Une convention va être établie entre les 2 communes.

Personnel communal :

- Philippe Degeorges a demandé sa mutation pour exercer à la commune de Condat-sur-Vienne. Il faudra procéder à un recrutement pour le remplacer.
- Une rupture conventionnelle est signée avec Sandrine Malardier.

Travaux de voirie : les travaux route du Népoulaud sont terminés.

Inter-villages : la commune de Saint-Genest relance les jeux inter-villages. Ils auront lieu le 9 juillet 2023. Les communes participantes sont pour l'instant Saint-Genest-sur Roselle, Saint-Hilaire Bonneval, Glanges, Saint-Bonnet-Briance et Saint-Paul. Les présidents des associations vont être invités à une réunion d'information.

AG Patch paulois : une nouvelle présidente a été élue. Il s'agit de Madame Bénédicte Chastagner.

La séance est levée à 22h30.